

PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 73 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

74_préfecture de la Haute-Savoie

SICOM service interministériel de la communication	
Arrêté N °2014352-0012 - Arrêté établissant la liste des journaux habi	lités à

Affete N 2014552-0012 - Affete etablissant la fiste des journaux nabilités à	
publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la	
Haute- Savoie pour l'année 2015	



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014352-0012

signé par voir le signataire dans le document

le 18 Décembre 2014

74_préfecture de la Haute- Savoie SICOM service interministériel de la communication

> Arrêté établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2015



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Interministériel de la Communication

Références : S.I.Com/AM

Annecy, le 18 décembre 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N°2014352-0012

établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2015

VU la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 et la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 en son article 101;

VU la circulaire n° 4230 du ministre de la communication en date du 7 décembre 1981, modifiée par la circulaire n° 4486 du 30 novembre 1989 et du 16 décembre 1998 ;

VU les demandes et les justificatifs fournis par les différents journaux ;

VU l'avis de la commission consultative des annonces judiciaires et légales au cours de sa séance du 16 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2015 est établie comme suit :

Pour l'ensemble du département de la Haute-Savoie,

- Le DAUPHINE LIBERE
 Centre Bonlieu, 1 rue Jean Jaurès, BP 47, 74002 ANNECY CEDEX
- Le MESSAGER
 22, avenue du Général de Gaulle, BP 102, 74201 THONON-LES-BAINS
- L'ESSOR SAVOYARD
 22, avenue du Général de Gaulle, BP 102, 74201 THONON-LES-BAINS
- Le FAUCIGNY
 223 rue des Cygnes, ZI des Bordets, BP 3, 74131 BONNEVILLE CEDEX
- L'ECO DES PAYS DE SAVOIE
 7 route de Nanfray, BP 9017, 74990 ANNECY CEDEX

Pour les arrondissements d'ANNECY et de ST JULIEN-EN-GENEVOIS,

- L'HEBDO DES SAVOIE
 3, rue André de Montfort, BP 409, 74150 RUMILLY CEDEX
- Article 2: Les prescriptions techniques applicables à la présentation des annonces seront rappelées dans l'arrêté ministériel conjoint qui sera pris ultérieurement par les ministres en charge des communications et de l'économie.
- Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur -Article 4 de la loi n° 55-4 susvisée (9000 euros d'amende et une radiation de la liste sont encourus).
- <u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.
- <u>Article 5</u>: M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Directrice de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont un exemplaire sera adressé à chaque membre de la commission. Il prend effet à compter du 1er janvier 2015.

Pour le préfet, la directrice de cabinet

Anne COSTE de CHAMPERON